



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT  
LE LUNDI 27 AVRIL 2015

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville le lundi 27 avril 2015 à 18h45, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par un employé d'une entreprise privée de messagerie, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Louise Savignac, Thierry Maheu, Mario Perron et Mario Arsenault, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la Loi sur les cités et villes.

Sont présents à cette séance monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers André Camirand, Chantale Boudrias, Louise Savignac, Thierry Maheu, Mario Perron et Mario Arsenault.

Sont absents à cette séance, messieurs les conseillers David Lemelin et Gilles Lapierre.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

173-15 AUTORISATION DE DÉPENSES – FORMATION GESTION FINANCIÈRE MUNICIPALE

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser le maire monsieur Jean-Claude Boyer et le conseiller monsieur André Camirand à dépenser une somme maximale de 650 \$ chacun sur présentation des pièces justificatives, afin d'assister à la formation *Gestion financière municipale* le 8 mai 2015 à Saint-Célestin. Ce montant vise à couvrir les frais de formation, de déplacement (incluant le stationnement) et de repas.

Que les crédits requis pour ces dépenses soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-454.

174-15 DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC – MUNICIPALITÉ – SOUS-VOLET 5.1 – PROJETS D'INFRASTRUCTURES À VOCATION MUNICIPALE ET COMMUNAUTAIRE – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un nouveau Centre municipal;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT la réalisation d'un plan fonctionnel et technique (PFT);

CONSIDÉRANT les dernières discussions entre la Ville de Saint-Constant et le Gouvernement;

CONSIDÉRANT qu'un dépôt formel d'une demande de subvention doit être fait par la Ville auprès du MAMOT via le programme d'infrastructures Québec – Municipalité – Sous-volet 5.1 - Projets d'infrastructures à vocation municipale et communautaire.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la mise en œuvre d'une demande de subvention via le Programme d'infrastructures Québec – Municipalité – Sous-volet 5.1 – Projets d'infrastructures à vocation municipale et communautaire.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, les documents relatifs à la demande de subvention du Programme d'infrastructures Québec – Municipalité – Sous-volet 5.1 – Projets d'infrastructures à vocation municipale et communautaire.

175-15 MODIFICATION - COMITÉ CONSULTATIF SUR LES SERVICES ET LES COMMUNICATIONS AUX CITOYENS, NOMINATIONS, MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 86-10 ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 37-14

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De modifier la composition du Comité consultatif sur les services et les communications aux citoyens en remplaçant le deuxième paragraphe de la résolution numéro 86-10 «Comité consultatif sur les services et les communications aux citoyens (es) – Création et mandat» par le texte suivant :

"Le Comité consultatif sur les services et les communications aux citoyens sera composé de deux (2) membres du Conseil municipal et de cinq (5) membres citoyens."

De prendre acte de la démission de monsieur Jean-Sébastien Dupont à titre de membre citoyen du Comité consultatif sur les services et les communications aux citoyens.

De remercier monsieur Jean-Sébastien Dupont pour les services rendus à la Ville dans le cadre de son mandat à titre de membre citoyen du Comité consultatif sur les services et les communications aux citoyens.

De nommer messieurs Claude Côté et Roy Rochette à titre de membres citoyens du Comité consultatif sur les services et les communications aux citoyens, et ce, pour une période d'un (1) an, soit jusqu'au 26 avril 2016.

D'abroger la résolution numéro 37-14 «Modification du Comité consultatif sur les services et les communications aux citoyens (es) et modification de la résolution numéro 86-10».



No de résolution  
ou annotation

176-15 MODIFICATION - COMITÉ CONSULTATIF DE PLANIFICATION FINANCIÈRE ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, NOMINATIONS, MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 81-10 ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 36-14

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De modifier la composition du Comité consultatif de planification financière et d'administration générale en remplaçant le deuxième paragraphe de la résolution numéro 81-10 « Comité consultatif de planification financière et d'administration générale – Création et mandat » par le texte suivant :

"Le Comité consultatif de planification financière et d'administration générale sera composé de deux (2) membres du Conseil municipal et de cinq (5) membres citoyens."

De nommer monsieur Alain Pratte à titre de membre citoyen du Comité consultatif de planification financière et d'administration générale, et ce, pour une période d'un (1) an, soit jusqu'au 26 avril 2016.

177-15 NOMINATIONS – COMITÉ D'ANALYSE DES DEMANDES RELATIVES À LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De nommer les personnes suivantes à titre de membres du Comité d'analyse des demandes relatives à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, et ce, pour une période d'un (1) an, soit jusqu'au 26 avril 2016.

- Membre du Conseil :
  - Monsieur Mario Arsenault
- Membre du personnel :
  - Monsieur Hugo Péloquin
- Membre citoyen :
  - Monsieur Guy Brault

La présente nomination du membre du Conseil demeure cependant conditionnelle à ce que ce dernier conserve son poste au sein du Conseil municipal.



No de résolution  
ou annotation

178-15 COMITÉ CONSULTATIF SUR LES INFRASTRUCTURES –  
CRÉATION, MANDATS ET NOMINATIONS

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De créer le Comité consultatif sur les infrastructures et de lui attribuer le mandat suivant :

- Faire des recommandations au Conseil municipal à l'égard du plan directeur et du plan d'intervention des infrastructures urbaines.

Le Comité consultatif sur les infrastructures sera composé de trois (3) membres du Conseil municipal et de trois (3) membres citoyens.

De nommer les personnes suivantes à titre de membres du Comité consultatif sur les infrastructures, et ce, pour une période d'un (1) an, soit jusqu'au 26 avril 2016.

- Membres du Conseil :
  - Monsieur Thierry Maheu
  - Monsieur Mario Perron
  - Monsieur Mario Arsenault
- Membres citoyens :
  - Monsieur Abdul Amar
  - Monsieur Daniel Deshaies
  - Monsieur Étienne Germain

Les présentes nominations des membres du Conseil demeurent cependant conditionnelles à ce que ces derniers conservent leur poste au sein du Conseil municipal.

179-15 NOMINATION – COMITÉ CONSULTATIF SUR  
L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT URBAIN

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De nommer monsieur Sylvain Caze à titre de membre citoyen du Comité consultatif sur l'environnement et le développement urbain, et ce, pour une période d'un (1) an, soit jusqu'au 26 avril 2016.



No de résolution  
ou annotation

180-15 IMPOSITION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE À DES FINS  
MUNICIPALES – LOTS NUMÉROS 2 180 847 ET 2 180 852 DU  
CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville peut, conformément à la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'expropriation, décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de tout immeuble nécessaire à des fins municipales;

CONSIDÉRANT que la Ville a le pouvoir d'imposer une réserve pour fins publiques suivant les dispositions des articles 69 et suivants de la Loi sur l'expropriation à l'égard d'immeubles situés sur son territoire et dont elle planifie une acquisition potentielle;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de voir à l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur les lots 2 180 847 et 2 180 852 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cet effet, de mandater la firme d'avocats LeChasseur avocats ltée pour imposer une telle réserve pour fins publiques;

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans ce dossier.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-412.

Que la Ville impose une réserve pour fins publiques sur les lots 2 180 847 et 2 180 852 du Cadastre du Québec.

Que cette réserve pour fins publiques soit imposée à des fins municipales, plus particulièrement pour fins de construction d'une d'infrastructure sportive.

Que la Ville mandate les avocats de l'étude LeChasseur avocats ltée pour procéder à la signification d'un avis d'imposition de réserve pour fins publiques, tel que ci-avant mentionné et ce, à l'encontre des immeubles précédemment décrits, laquelle réserve sera imposée pour une période initiale de deux (2) ans, avec la possibilité de renouveler ladite réserve pour une période additionnelle de deux (2) ans advenant son expiration, le tout en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'expropriation.



No de résolution  
ou annotation

181-15 IMPOSITION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE À DES FINS MUNICIPALES – LOTS NUMÉROS 2 177 828 ET 2 177 832 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville peut, conformément à la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'expropriation, décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de tout immeuble nécessaire à des fins municipales;

CONSIDÉRANT que la Ville a le pouvoir d'imposer une réserve pour fins publiques suivant les dispositions des articles 69 et suivants de la Loi sur l'expropriation à l'égard d'immeubles situés sur son territoire et dont elle planifie une acquisition potentielle;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de voir à l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur les lots 2 177 828 et 2 177 832 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cet effet, de mandater la firme d'avocats LeChasseur avocats ltée pour imposer une telle réserve pour fins publiques;

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans ce dossier.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-412.

Que la Ville impose une réserve pour fins publiques sur les lots 2 177 828 et 2 177 832 du Cadastre du Québec.

Que cette réserve pour fins publiques soit imposée à des fins municipales, plus particulièrement pour fins d'aménagement d'espace urbain, de parc ou d'espace vert.

Que la Ville mandate les avocats de l'étude LeChasseur avocats ltée pour procéder à la signification d'un avis d'imposition de réserve pour fins publiques, tel que ci-avant mentionné et ce, à l'encontre des immeubles précédemment décrits, laquelle réserve sera imposée pour une période initiale de deux (2) ans, avec la possibilité de renouveler ladite réserve pour une période additionnelle de deux (2) ans advenant son expiration, le tout en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'expropriation.



No de résolution  
ou annotation

182-15 MODIFICATION – REPRÉSENTANT AUTORISÉ - CLICSEQR

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer madame Annie Germain, trésorière et directrice des finances à titre de représentante autorisée pour l'inscription des services en ligne CliqSeqr pour la Ville de Saint-Constant.

183-15 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2015-00026 – 2, RUE ROSSINI

CONSIDÉRANT que la requérante, madame Julie Larivière, dépose une demande de PIIA afin de faire approuver la construction d'une maison unifamiliale de type cottage au 2, rue Rossini;

CONSIDÉRANT les plans d'élévation déposés identifiés B à E du Service de l'urbanisme et le plan d'implantation de l'arpenteur géomètre Louise Rivard déposé sous le numéro de dossier 10-1235-92-2, minute 17020;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté serait de style cottage comportant deux (2) étages avec toiture en pente et galerie couverte en cour arrière;

CONSIDÉRANT que les matériaux et les couleurs seraient les suivants:

- Clin d'aluminium couleur Charbon 523
- Brique Romania non culbuté gris Rinox
- Canexel noir
- Portes, porte de garage, fenêtres en aluminium noir
- Fascias, soffites et rampes en aluminium noir
- Bardeau d'asphalte Noir Céleste

CONSIDÉRANT que la proportion de maçonnerie en façade serait de 82%;

CONSIDÉRANT que les marges avant et arrière respectent le Guide d'aménagement et de développement l'Héritage de Roussillon;

CONSIDÉRANT que les marges latérales ne seraient pas inférieures à 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT la dérogation mineure accordée par la résolution numéro 52-14 autorisant la réduction de la marge avant fixe à 3,65 mètres;

CONSIDÉRANT que l'entrée charretière aurait une largeur de 5 mètres dans l'emprise et serait élargie à 6,4 mètres sur la propriété privée;

CONSIDÉRANT que le stationnement serait recouvert d'asphalte avec contour en pavé uni;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement paysager autour de l'aire de stationnement, identifié au plan A;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'arbre planté dans la marge avant droite, à l'extérieur du triangle de visibilité, devra faire partie de la liste des arbres à moyen et grand déploiement inscrits à l'article 6.1.5 du Guide d'aménagement et de développement l'Héritage de Roussillon;

CONSIDÉRANT que la requérante s'engage à respecter l'obligation, si une clôture est installée, que celle-ci soit d'une hauteur se situant entre 1,52 mètre et 1,82 mètre et de couleur noire. Les clôtures devront être en mailles de chaîne sur les lignes de lot arrière et latérales et en fer ou en aluminium ornemental pour la section parallèle à la ligne avant;

CONSIDÉRANT les plans A à H du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le plan de l'élévation droite montre le retrait de quatre (4) fenêtres et que ce mur donne sur une voie publique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2015-00026 faite par madame Julie Larivière, concernant le 2, rue Rossini, soit le lot 4 879 912 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- Des fenêtres devront être ajoutées sur le mur latéral droit de façon à créer un équilibre entre les surfaces vitrées et les surfaces pleines.

#### 184-15 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

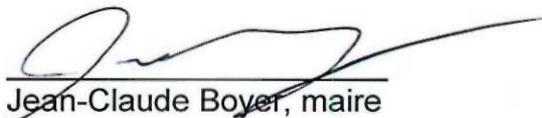
Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à emprunter un montant de 22 000 \$ au fonds de roulement pour l'achat de 7 chapiteaux, lequel montant sera remboursé sur un terme de cinq (5) ans.

Un transfert sera effectué du poste budgétaire 1-59-151-00-000 «Fonds réservés – fond de roulement» vers le poste budgétaire 1-23-022-01-750 «Équipements».

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

  
Jean-Claude Boyer, maire

  
Me Sophie Laflamme, greffière